

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **25**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **07/10/2015**

Date d'affichage : **08/10/2015**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du Mercredi 14 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le quatorze octobre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ – Maria De Fatima FIANDINO – Aimé GARNIER – Patrick GARNIER – Jean-Jacques GABERT – Patricia BERENGUIER – Valérie ROBIN – Christelle DUVERNET – Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Patricia PENCHENAT – Carole RUIZ – Malika OUAREZKI –

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADÉ / Margaret LOVERA à Eric MASSON / René LE VIAVANT à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Régine RINAUDO / Frédéric LACOUR à Jean-François FARNET /

ABSENTS : Patrick CLAUDEL / Monique LEBLANC / Sébastien MACREZ / Marie-Ly GARCIA / Jonathan LAURITO / Anthony GIRAUD / Jeanne LAURITO / Renée FALCO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'en date du 31 octobre 2000, la Commune avait donné à bail au SIDECEM (syndicat intercommunal de distribution d'eau de la Corniche des Maures) des locaux à usage de bureaux appartenant au domaine privé de la Commune, sis 29 avenue Georges Clémenceau à Cogolin, aux fins d'y exercer son activité d'administration.

Par lettre en date du 28 juillet 2015, la commune a dénoncé le bail précité au motif que les conditions actuelles de location de ces locaux n'étaient pas satisfaisantes pour la commune, compte tenu de l'alourdissement de la fiscalité et des charges de toutes sortes auxquelles sont assujettis ces locaux et qui pèsent sur cette dernière.

N° 2015/162

SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL AVEC LE SIDECEM

CM du 14/10/2015

N° 2015/162

SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL AVEC LE SIDECM

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées en vue de signer un nouveau bail afin de permettre à l'administration du SIDECM de poursuivre ses activités.

Le présent bail est soumis aux dispositions impératives de l'article 57-A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, aux clauses et dispositions du présent contrat et aux dispositions non contraires des articles 1714 et 1762 du Code civil.

La description des locaux est la suivante :

Dans un immeuble, appartenant intégralement au domaine privé de la Commune de Cogolin, sis Galerie Raimu, 29 avenue Georges Clémenceau à 83310 Cogolin :

Au 1^{er} étage : 5 pièces d'une surface totale de : 80 m²
Au 2^{ème} étage : 3 pièces d'une surface totale de : 80 m²

Le tout d'une surface approximative et non garantie d'environ 160 m².

Ce bail est consenti au profit du :

Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Commune des Maures (« SIDECM »), Etablissement public dont le siège social est 29, avenue Georges Clémenceau, 83310 Cogolin, représenté par son Président en exercice, Monsieur Raymond CAZAUBON.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 1^{er} octobre 2015 pour se terminer le 30 septembre 2021.

Moyennant un loyer annuel de vingt-quatre mille euros (24.000 €) HT, soit vingt-huit mille huit cent euros (28.800 €) TTC.

Ce loyer annuel s'entend hors taxe sur la valeur ajoutée. Le Preneur s'engage à acquitter en sus du loyer, le montant de la TVA ou de toute autre taxe nouvelle, complémentaire ou de substitution qui pourrait être créée.

Le loyer annuel convenu, soit 28.800 €, sera payable par trimestre et d'avance entre les mains du Bailleur.

Le prix du loyer est fixé par référence à l'indice national du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. du 1^{er} trimestre 2015, indice de base, valeur 1632.

Le loyer variera ensuite automatiquement de plein droit chaque année à la date anniversaire d'effet du bail, soit le 1^{er} octobre, et pour la première fois le 1^{er} octobre 2016.

CM du 14/10/2015

N° 2015/162

SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL AVEC LE SIDE CM

L'indice du coût de la construction publié par l'INSEE qui, au terme de chaque période annuelle, servira de référence pour le calcul du coefficient de variation est celui du 2ème trimestre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu la variation (à titre d'exemple, le 2ème trimestre 2015 pour la révision du 1^{er} octobre 2016).

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes du bail,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions, à signer le bail et tout autre document tendant à rendre effective cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



Marc Etienne LANSADE